

Mamoudzou, le 27 mars 2023

**ARRÊTÉ N° 13 / RM / DJ / 2023** portant désignation des membres de la commission d'appel des décisions du conseil de discipline d'établissement ainsi que du conseil départemental constituée auprès du Recteur de Mayotte.

**LE RECTEUR DE MAYOTTE**

- VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles R511-49, R511-53, D511-50 et D511-51 ainsi que D511-52 ;
- VU** Le décret du 22 décembre 2022 portant nomination de monsieur Jacques MIKULOVIC en tant que Recteur de la région académique de Mayotte, Recteur de l'académie de Mayotte ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur Dominique GRATIANETTE dans l'emploi de Secrétaire général de l'académie de Mayotte ;
- VU** Les arrêtés de nomination du chef d'établissement ainsi que de l'enseignant membres de la présente commission ;
- VU** les propositions de désignation des représentants des parents d'élèves auprès des associations représentatives,

**ARRÊTE**

**Article 1:** Une commission d'appel des décisions du conseil de discipline d'établissements ainsi que du conseil de discipline départemental est instituée auprès du recteur de l'académie de Mayotte.

**Article 2 :** Cette commission est présidée par le recteur d'académie ou son représentant (le CT EVS ou le DAASEN).

Elle comprend en outre cinq membres :

- 1° Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale sur délégation du recteur
- 2° Un chef d'établissement ;
- 3° Un professeur ;
- 4° Deux représentants des parents d'élèves.

Un suppléant est nommé dans les mêmes conditions pour chacun des membres de la commission, à l'exception de son président.

*Membres titulaires :*

- 1° Madame Isabelle RAYNAUD IA-IPR EVS sur délégation du recteur ;
- 2° Monsieur Michel TOUMOULIN chef d'établissement du lycée de Dombéni ;
- 3° Monsieur Jean-Marie ROIG enseignant au collège de Pamandzi ;
- 4° Madame Rafza YOUSSEF, parent d'élève ;
- 5° Monsieur Moussa MASSIALA, parent d'élève.

*Membres suppléants :*

- 1° Monsieur Xavier MEYRIER IA-IPR de mathématiques ;
- 2° Madame Madeleine NAJAR cheffe d'établissement adjointe au collège de Mgombani ;
- 3° Monsieur Alan WHITE CPE au lycée des saveurs de Kawéni ;
- 4° Madame Zalifa ASSANI, parent d'élève ;
- 5° Monsieur Oiladi DJAE, parent d'élève

**Article 3 :** Le présente arrêté entre en vigueur dès sa publication et remplace le précédent. Les membres de la commission d'appel sont nommés pour une durée de deux ans.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général du rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'académie.



Copie :

- SG
- DIVISCO